Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 02 AOUT 2012

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2ème Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Anne-Elise ROUMIEUX
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anne-elise.roumieux@rhone.gouv.fr

Communauté Urbaine de Lyon

Projet de réaménagement du chemin Finat Duclos sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune par la Communauté Urbaine de Lyon.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

-=-=-=-=-=-=-

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I – Le projet

1. Contexte du projet

Le projet porte sur le réaménagement du chemin Finat Duclos situé à l'Ouest de la commune de Tassin la Demi Lune. Il s'agit d'une ancienne route départementale qui permet la transition entre les communes de Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi Lune.

2. Localisation du projet

Plus précisément, l'opération porte sur le réaménagement du chemin depuis le carrefour avec la rue Depéret à l'Ouest et jusqu'au carrefour avec le chemin des Bruyères à l'Est sur la commune de Tassin la Demi Lune.

3. *Caractéristiques du projet*

Le réaménagement d'une longueur de 900 m environ permettra de relier les deux rues susmentionnées aussi bien par les moyens de déplacements automobiles que par des pistes cyclables et piétonnes.

Ainsi seront aménagés une piste cyclable d'une largeur de 1,50 m, un trottoir de chaque côté de la route dune largeur de 1,50 à 2 m et une chaussée d'une largeur de 6,50 m en section droite. La vitesse automobile sera limitée à 50 km/h.

Les accès actuels au chemin seront conservés.

Le franchissement du ruisseau de Charbonnières par l'ensemble des modes de déplacements va impliquer l'élargissement du pont existant et le démantèlement de la passerelle métallique actuelle. L'ouvrage définitif consacrera de chaque côté une largeur de 3 mètres aux modes doux (1,50 m de piste cyclable et 1,50 m de trottoir) et portera deux voies de 3,25 m de large pour la circulation routière séparées par un îlot central.

II – La mise en œuvre du projet

Par décision du 7 septembre 2011, le bureau communautaire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet d'aménagement du chemin de Finat Duclos sur la commune de Tassin la Demi Lune et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Tassin la Demi Lune et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

1. *Le déroulement des enquêtes*

Par arrêté préfectoral n° 2011 - 5731 du 19 décembre 2011, ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon sur la commune de Tassin la Demi Lune et d'une enquête parcellaire relatives au projet.

Ces enquêtes se sont déroulées du lundi 30 janvier 2012 au vendredi 2 mars 2012 inclus en mairie de Tassin la Demi Lune.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au Préfet le 5 avril 2012.

Il a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du PLU communautaire sur la commune de Tassin la Demi Lune et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

2. *la déclaration de projet*

Par lettre en date du 26 avril 2012, le Préfet a transmis au Président de la Communauté Urbaine de Lyon ces documents. Il a également demandé au conseil communautaire son avis sur la mise en compatibilité du PLU et l'a sollicité afin qu'il se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil communautaire a réaffirmé l'objet du projet, confirmé l'intérêt général de l'opération, donné un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et décidé de la poursuite de la procédure d'expropriation.

III – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

1. les objectifs

Les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :

- redonner un caractère d'entrée de ville plus urbain et plus humain
- intégrer l'ensemble des usages et des usagers : voitures, cycles et piétons
- sécuriser les usagers piétons en offrant des trottoirs aux normes
- sécuriser les usagers cyclistes par la réalisation de pistes cyclables tout en conservant des voies de circulation pour les véhicules adaptées aux passages des bus.

2. les enjeux

Les enjeux sont les suivants : il s'agit de créer une voirie apaisée et adaptée aux modes doux, notamment par le développement des aménagements piétons et cyclables, un partage plus significatif de l'espace public entre les modes doux et les voies de circulation, la mise en place d'aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements.

3. les caractères d'utilité publique

Considérant :

- que l'aménagement du chemin Finat Duclos va contribuer à sécuriser les déplacements des piétons, cyclistes et automobilistes notamment en limitant la vitesse des véhicules,
- que les déplacements des piétons vont être également sécurisés et facilités par la création de trottoirs d'une largeur confortable des deux côtés d'une voie qui comportait jusqu'alors de longues portions étroites dépourvues de trottoirs ou lorsqu'il en existe obligent parfois les piétons à emprunter temporairement la voie,
- que le projet est respectueux de l'environnement car une grande partie de l'espace public de voirie est dédiée aux modes de déplacements doux (piétons et cycles) au travers d'aménagements spécifiques (bandes cyclables, trottoirs, etc...),
- qu'au total, cet aménagement donne un caractère plus urbain et plus humain en intégrant les différents usages et usagers : voitures, cycles et piétons,
- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente,

il apparaît que le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune par la Communauté Urbaine de Lyon est d'utilité publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
adjointe

Marie-Thérèse DELAUNAY